

COMMUNE DE DOHEM
COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de février à dix-neuf heures se sont réunis à la mairie de DOHEM, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M David DAMBRUNE, Maire de Dohem, dûment convoqués le 27 janvier 2025

Etaient présents : David DAMBRUNE, Luc AZELART, Eugéna RITAINE, Roselyne GUILBERT, Nelly MINET, Frédéric LELEU, Anthony GOMEL, Doriane DELHEZ, Joseph CARLIER, Adrien DILLY arrivé à 19H30 (pour la délibération PCS)

Etaient absents ou excusés : Dorothée ANNEBICQUE procuration donnée à David DAMBRUNE, Isabelle BAHEU procuration donnée à Nelly MINET, Auxence GARACHE excusé, Michelle LEFEBVRE, Etienne DILLY,

Secrétaire de séance : Doriane DELHEZ

Assistait également : Angélique BROUSSART

Le conseil valide à l'unanimité le compte rendu du conseil du 20 novembre 2024.

- **Délibération DETR**

Une délibération commune avait été prise pour la DETR, MMU et amende de police

Cependant, il est nécessaire de prendre des délibérations séparées.

La commune de DOHEM souhaite poursuivre l'amélioration de ces voiries avec notamment l'aménagement sécuritaire de la route départementale 190 située sur le Hameau de Maisnil-Dohem.

Ces travaux sont la continuité de la tranche ferme réalisée de juin 2021 septembre 2022 et de la tranche optionnelle 1 réalisée en 2023 et en sont la suite logique.

Cette tranche optionnelle 2 concerne l'aménagement des trottoirs, la gestion des eaux pluviales et la réfection de la voirie (800ml concerne la RD190 et 115ml concerne la rue de la creuse).

Le montant total des travaux après révision est de 440 347.81€ HT, les frais de MOE sont de 2528€ et AOR restant 115€.

Le montant éligible à la DETR 2025 est de 433 295.35€.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 440 347.81 €HT		
Conseil Départemental MMU 2025	153 562.65 € soit	35.46 %
DETR 2025	86 600.67 € soit	20.00 %
Amende de Police	15 000€ soit	3.46 %
Autofinancement communal :	187 827.49 € soit	46.84 %

L'échéancier de réalisation du projet sera le suivant :

Démarrage des travaux prévu en mai 2025

Fin de travaux prévue en novembre 2025

Le conseil vote à 11 voix pour dont 2 par procuration.

- **Délibération MMU et amende de Police**

Une délibération commune avait été prise pour la DETR, MMU et amende de police

Cependant, il est nécessaire de prendre des délibérations séparées.

La commune de DOHEM souhaite poursuivre l'amélioration de ces voiries avec notamment l'aménagement sécuritaire de la route départementale 190 située sur le Hameau de Maisnil-Dohem.

Ces travaux sont la continuité de la tranche ferme réalisée de juin 2021 septembre 2022 et de la tranche optionnelle 1 réalisée en 2023 et en sont la suite logique.

Cette tranche optionnelle 2 concerne l'aménagement des trottoirs, la gestion des eaux pluviales et la réfection de la voirie (800ml concerne la RD190 et 115ml concerne la rue de la creuse).

Le montant total des travaux après révision est de 440 347.81€ HT, les frais de MOE sont de 2528€ et AOR restant 115€.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 440 347.81 €HT

Conseil Départemental MMU 2025	153 562.65 € soit	35.46 %
DETR 2025	86 600.67 € soit	20.00 %
Amende de Police	15 000€ soit	3.46 %
Autofinancement communal :	187 827.49 € soit	46.84 %

L'échéancier de réalisation du projet sera le suivant :

Démarrage des travaux prévu en mai 2025

Fin de travaux prévue en novembre 2025

Le conseil vote à 11 voix pour dont 2 par procuration.

- **Délibération assainissement**

Le Sidéalf et l'agence de l'eau nous signalent que les informations qui nous avaient été communiquées concernant la facturation contrevaleur étaient erronées.

Le conseil ne peut pas fixer cette contrevaleur au-dessus de 0.03€ (au lieu des 0.24€ délibéré lors du précédent conseil).

Il a donc été fait une délibération annule et remplace de la délibération en question. Cependant, afin de pallier au manque à gagner sur le budget, le Sidéalf propose de délibérer la hausse de la redevance assainissement communale à 2.48€ HT/m3 contre actuellement de 2.30€ HT/m3.

Cela ne modifiera en aucun cas la facture des abonnés, et permettrait de ne pas perdre plus d'argent sur le budget assainissement.

Le conseil vote à 11 voix pour dont 2 par procuration.

- **Délibération Médiation Préalable Obligatoire**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le décret du 25 mars 2022 susvisé a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation et en fixe les modalités et délais d'engagement.

Conformément à ce décret qui définit les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation, seul le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est habilité à intervenir pour assurer cette médiation auprès des collectivités territoriales et des établissements publics.

La procédure de MPO prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais communiquera au Tribunal Administratif de Lille la liste des collectivités territoriales et établissements publics ayant conclu une convention.

Le Président du Centre de Gestion désignera par arrêté, un ou plusieurs agents du Centre de Gestion qui assureront, au nom de l'établissement, la mission de médiateur.

Il indique que pour une mission facultative donnée, l'article L. 452-30 du code général de la fonction publique dispose qu'un choix doit être opéré entre le financement par cotisation additionnelle et le financement par un tarif à la prestation : « *les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif [...], sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées [...] soit dans les conditions fixées par convention [...] soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire [...], pour les seuls collectivités ou établissements affiliés [...]* ».

Il propose, afin que les collectivités et établissements publics affiliés ou non bénéficient du service, de recourir au conventionnement au tarif forfaitaire de 400 € par dossier, quel que soit le nombre de médiations organisées.

Il est donc possible de bénéficier de ce service en l'autorisant à signer la convention d'adhésion.

Le conseil vote à 11 voix pour dont 2 par procuration.

- Délibération PCS

La loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Monsieur le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Il convient donc de délibérer. Le conseil vote à 12 voix pour dont 2 par procuration l'approbation du PCS et du DICRIM.

Point à aborder :

- Un appel à bénévolat va être lancé pour le PCS.
- Les entretiens annuels des agents titulaires ont été faits. Une réunion hebdomadaire de transmission a été mise en place afin d'assurer une bonne communication des informations.
- Le CDG62 indique l'obligation pour toutes les communes de prendre en charge 7€/mois/agent de la prévoyance si l'agent en possède une elle doit être labélisée si l'agent souhaite souscrire à celle du CDG il faut que le conseil délibère pour y souscrire et en faire profiter l'agent. L'obligation de participer à hauteur de 15€/mois/agent sur la mutuelle de l'agent sera effective à compter du 1^{er} janvier 2026. Le CDG fera une proposition de tarif pour la MNT en cours de cette année.
- Noréade a envoyé sa proposition de reprise de l'assainissement, nous sommes toujours en attente de celle du Sidéalf.
- Projet de courrier réponse à M Guy Hilmoine.
- Prévoir commission finances, commission CCID avant fin mars, commission CCAS pour budget, prochain conseil
- Les dates ont été fixées pour :
 - Une réunion CCID le lundi 10 mars 14h,
 - Une commission finance pour préparation budgétaire le samedi 15 mars à 10h,
 - Une commission CCAS le jeudi 20 mars 18H,
 - La prochaine réunion du conseil municipal le mardi 8 avril à 19h00.

Fin de séance à 20h30